

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre, Nous, Marie-Christine PINARD, Maire de SAINT-HÉLEN, certifions avoir convoqué ce jour, dans la forme et les délais légaux, le conseil municipal pour le 8 octobre 2024.

Ordre du jour

- Participation Ecole St-Yves
- Rénovation énergétique de l'école : choix du scénario et demande de subventions
- Pont de Coëtquen : accord pour les travaux et lancement de l'appel d'offres
- Commerce : achat du fonds par la société « Café sur Rance »
- Remplacement personnel titulaire
- Participation au Fond d'Aide aux Jeunes 2024
- Informations intercommunales
- Questions diverses

RÉUNION DU 8 OCTOBRE 2024

Le huit octobre deux mil vingt-quatre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de Saint-Hélen se sont réunis dans la salle d'honneur de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire.

Présents : Mmes Marie-Christine PINARD - Solène SAMSON – Monique MOREAU – Evelyne GUERY – Gwénaëlle MARTIN – Mrs Olivier BOIXIERE – Jean-Michel JOURDAN – Maël FELIN - Serge RIVIERE – Pascal BOURSICOT

Absents excusés : Mr Elie CHATTON (procuration à Jean-Michel JOURDAN)
 Madame Laurence GABORIT (procuration à Monique MOREAU)
 Monsieur Olivier TREHEL (procuration à Olivier BOIXIERE)
 Madame Aurore PAU
 Madame Sandrine GILLET

Secrétaire de séance : Mr Maël FELIN

Accord à l'unanimité des membres présents du rajout à l'ordre du jour de l'avis sur l'identité de marque Saint-Helen.

Le procès-verbal de la précédente séance n'a soulevé aucune observation et est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2024-07-01

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT-YVES

(Délibération transmise en sous-préfecture le 11 octobre 2024)

Comme chaque année, la commune prend en charge les dépenses de fonctionnement de l'école privée conformément au contrat d'association signé en 1993.

Après calcul du coût d'un élève dans notre école publique, il en ressort les montants suivants pour notre commune (compte administratif 2023), à savoir :

- **2 250 €** pour un élève en classe maternelle
- **540 €** pour un élève en classe élémentaire

Considérant que 61 enfants domiciliés à ST HÉLEN sont scolarisés à l'école St Yves dont 24 en classe de maternelle et 37 en primaire la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école St Yves s'élève à 73 980 € pour l'année scolaire 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents à l'exception de Mr Olivier BOIXIERE qui ne participe pas au vote en tant que membre de l'OGEC, autorise Madame le Maire à verser à l'OGEC la somme de **73 980 €**

Madame Gwénaëlle déplore cette loi dite BLANQUER et regrette que l'on n'a pas d'autre alternative que de s'y soustraire.

DÉLIBÉRATION N° 2024-07-02

OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DU PÔLE SCOLAIRE : CHOIX DES TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

(Délibération transmise en sous-préfecture le 11 octobre 2024)

Dans le cadre du programme ACTEE, un audit énergétique du groupe scolaire a été réalisé par la société ALTEREA de NANTES en juin 2023 et mise à jour en septembre 2024.

Les objectifs de cette mission étaient les suivants :

- ♦ Réaliser un état des lieux énergétiques du bâtiment
- ♦ Identifier des gisements d'économies d'énergie renouvelable
- ♦ Présenter différents scénarios énergétique qui doivent répondre aux objectifs du décret tertiaire à savoir, diminuer la consommation énergétique d'au moins -40% dès 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 par rapport à l'année de référence choisie (entre 2010 et 2019)

La société ISTOR désignée Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a procédé à l'analyse de cet audit et propose 3 scénarios suivant les objectifs du décret tertiaire :

☞ scénario énergétique n°1 – objectif -40% - montant des travaux : 707 900 € HT

Détail travaux : chauffage et remplacement menuiseries extérieures

Résultat -46% des consommations d'énergie finale

☞ scénario énergétique n° 2 – objectif – 50% - montant des travaux : 1 128 600 € HT

Détail travaux : scénario n° 1 plus isolation intérieure

Résultat -69% des consommations d'énergie finale

☞ scénario énergétique n° 3 – objectif – 60% - montant des travaux : 1 244 700 € HT

Détail travaux : scénario n° 1 et n°2 plus quelques aménagements des locaux (dortoir, toilettes..)

Résultat -75% des consommations d'énergie finale

La réalisation de ces travaux n'est envisageable pour la commune qu'à la condition de trouver un plan de financement sollicitant nos partenaires.

Plan de financement des deux tranches

| DEPENSES | | FINANCEMENT | |
|----------------------|-----------------------|---------------------------------|--------------------|
| TRANCHE 1 | 80 000 € HT | DSIL 2022 | 32 000 € |
| Huisseries | | Autofinancement | 48 000 € |
| TRANCHE 2 | 1 140 300 € HT | FONDS VERT | 250 000 € |
| Isolation intérieure | | DETR –DSIL 2025 | 200 000 € |
| | | Contrat de Territoire Départ 22 | 80 000 € |
| | | Fonds concours Dinan Agglo | 100 000 € |
| | | Bien vivre Partout en Bretagne | 150 000 € |
| | | CCE mobilisable | 25 000 € |
| | | Programme ORECA du SDE | 25 000 € |
| | | Emprunt | 191 700 € |
| | | Autofinancement | 118 600 € |
| TOTAL | 1 220 300 € HT | TOTAL | 1 220 300 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ approuve l'ensemble du projet de rénovation énergétique du pôle scolaire pour un montant estimatif de 1 128 600 € HT avec option ventilation double flux 91 700 € HT (Scénario n°2)
- ☞ sollicite le financement de l'Etat «Fonds Vert» pour ces travaux, à hauteur de 250 000 €
- ☞ sollicite le financement de la Région « Bien vivre Partout en Bretagne» pour ces travaux, à hauteur de 150 000 €
- ☞ sollicite le financement de l'Etat « DETR/DSIL» pour ces travaux, à hauteur de 200 000 €
- ☞ sollicite le financement du Département «Contrat de Territoire» pour ces travaux, à hauteur de 80 000 €
- ☞ sollicite le financement de Dinan Agglomération «Fonds de concours» pour ces travaux, à hauteur de 100 000 €
- ☞ autorise la société ISTOR (AMO) a lancé la consultation pour un architecte
- ☞ autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

Une réunion a eu lieu avec Mme Elodie LEBARBIER, nouvelle Directrice, qui ne souhaite pas modifier l'étage mais apporter seulement quelques modifications comme l'agrandissement du dortoir et la création de 5 sanitaire et une douche.

Début des travaux : été 2025

DÉLIBÉRATION N° 2024-07-03

OBJET : REFECTION DU PONT DE COETQUEN : LANCEMENT DES TRAVAUX

(Délibération transmise en sous-préfecture le 11 octobre 2024)

Dans le cadre du Programme National Ponts (PNP), l'APAVE a été missionné par le CEREMA pour établir le recensement puis la reconnaissance des ouvrages d'art éligibles en vue d'établir un carnet de santé pour chaque ouvrage.

Celui-ci met en avant un défaut majeur structurel impactant la pérennité à court terme de l'ouvrage « Pont de Coëtquen ». Un risque de ruine à court/moyen terme existe.

Cet ouvrage a donc été classé en niveau 4 au sens de la notation du PNP et diverses recommandations de mise en sécurité ont été proposées par l'APAVE et notamment l'interdiction à la circulation aux véhicules à l'exclusion des 2 roues et piétons. Un arrêté a d'ailleurs été pris en ce sens le 10 mars 2022.

Le bureau d'études techniques CETIA de SAINT-BRIEUC missionné pour ce projet préconise 2 solutions de restauration, à savoir :

- ◆travaux à minima qui sécurise le passage liaison douce mais ne rend pas pérenne le pont en pierre : estimation des travaux 93 200 € HT

- ◆travaux de reconstruction du pont en pierre maçonnées afin de sécuriser le passage voie douce et conserver les maçonneries du pont de manière pérenne : estimation des travaux : 114 500 € HT

Aussi, après avoir pris connaissance de ces données, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ☞ d'engager les travaux de reconstruction du pont de Coëtquen après avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France pour un montant total estimé à 114 500 € HT
- ☞ autorise CETIA à établir l'avant-projet détaillé et lancer l'appel d'offres
- ☞ autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2024-07-04

OBJET : ACHAT DU FONDS DE COMMERCE PAR LA SOCIÉTÉ **« CAFE SUR RANCE »**

(Délibération transmise en sous-préfecture le 11 octobre 2024)

Le 16 septembre 2022, la commune signait avec la société “CAFE SUR RANCE” représentée par ses gérants, Madame Liza PUJOL et Madame Virginie PENSAR un contrat de location gérance.

L’objet de ce contrat portait sur un fonds de commerce connu sous l’enseigne “L’Aluette“ sis exploité 1, Rue des Ecoliers à SAINT-HELEN et identifié sous le numéro 918 074 816.

Comme il est stipulé à l’article 2, le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 20 septembre 2022.

Par courrier en date du 10 juillet 2024, les gérantes nous ont fait part de leur intention de racheter ce fonds de commerce dès cette année.

Elles souhaitent également que les loyers versés depuis 24 mois représentant la somme totale de 5 760 € soient deduits du prix d’achat.

Aussi et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité des membres présents :

☞ accepte cette proposition de rachat

☞ fixe le montant de la cession à 30 000 € plus les frais de notaires et refusent donc la demande des gérantes.

☞ autorise Madame le Maire à signer l’acte de cession qui sera établi par Charles LACOURT Notaire à COMBOURG

Monsieur Pascal BOURSICOT attire l’attention des membres du conseil sur la licence IV. Il demande qu’une clause soit rajoutée dans l’acte notarié afin de la protéger. Idem pour le débit de tabac.

DÉLIBÉRATION N° 2024-07-05

OBJET : REMPLACEMENT PERSONNEL TITULAIRE ABSENT. **CREATION EMPLOI NON PERMANENT**

(Délibération transmise en sous-préfecture le 11 octobre 2024)

Madame le Maire informe l’assemblée délibérante :

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Ainsi, il appartient à l’assemblée délibérante de déterminer l’effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l’assemblée délibérante :

Vu le Code Général de la fonction publique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l’application de l’article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n°2023-07-05

Vu la délibération n°2024-03-03 adoptant le budget primitif
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2018-03-04
Considérant la nécessité de remplacer un agent placé en congé longue durée au service restauration scolaire, à compter du 2 septembre 2024,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration.

La rémunération sera déterminée selon un indice brut 367. Le régime indemnitaire n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- ☞ d'adopter la proposition de Madame le Maire
- ☞ de modifier le tableau des emplois
- ☞ d'inscrire au budget les crédits correspondants
- ☞ que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 2 septembre 2024
- ☞ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat

DÉLIBÉRATION N° 2024-07-06

OBJET : PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2024

(Délibération transmise en sous-préfecture le 11 octobre 2024)

Madame Le Maire présente à l'assemblée le dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes dont l'objectif est de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant de faibles ressources, voire nulles, et ainsi de les responsabiliser et les aider à acquérir une autonomie sociale et professionnelle.

La gestion de ce fonds est déléguée aux missions locales et alimenté par une dotation du Département, de la Région et les participations recouvrées auprès des collectivités locales.

Aussi et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser la somme de **550 euros** au titre de l'année 2024.

OBJET : IDENTITE DE MARQUE SAINT-HELEN

Cette mission a été confiée à l'agence « Le Ciré Jaune » basée à LARMOR PLAGE.

Plusieurs ateliers de travail ont eu lieu : 3 propositions ont retenu l'attention des membres présents aux ateliers.

Ci-joint le résultat de ces échanges qui sera soumis à la population via le bulletin municipal d'octobre. A savoir :



Signification :

- Référence à certains éléments architecturaux emblématiques du village.
- Une typo assez condensée pour exprimer la proximité des habitants, la convivialité
- Le T représente le clocher : lieu de rassemblement, de convivialité.
- Patrimoine historique : le H fait référence au château, à la hauteur de sa tour.
- La nature : l'accent du "e" représente une feuille verte, venant se déposer sur le village, elle fait référence à la forêt de Coëtquen.

Signification :



- Le "point" du I, évoque l'ancien blason, il rappelle l'histoire de Saint Hélen, évoque son patrimoine historique.
- Les feuilles de chêne font écho à la forêt de Coëtquen, poumon vert du village, symbole de la nature.
- De la texture comme un effet "tampon", afin d'apporter de l'humain, faire écho au "fait main".
- Un placement de lettres qui n'est pas linéaire pour illustrer la diversité, le dynamisme du village et des habitants.

INFORMATIONS INTERCOMMUNALES

GESTION DES DECHETS : DU NOUVEAU A PARTIR DU 27 JANVIER 2025

Ordures ménagères: Tous les foyers du territoire seront équipés d'un bac à ordures ménagères individuel. La collecte sera assurée une fois tous les 15 jours.

Collecte sélective : En remplacement des sacs jaunes, un bac jaune pour les emballages papiers sera distribué à partir du 14 octobre jusqu'au 23 novembre 2024 aux foyers. La collecte des bacs jaunes sera effectuée une fois tous les 15 jours.

ASSAINISSEMENT

Modification des règlements assainissement en vue de l'application des pénalités. Objectif : renforcer la stratégie de retour à la conformité des branchements à l'assainissement collectif et non collectif. Le montant de la majoration de la pénalité est exprimé en pourcentage du montant de la redevance que le particulier aurait dû régler pour un raccordement effectif (jusqu'à 400%)

BAIL A CONSTRUCTION

C'est un outil permettant de lutter contre la spéculation foncière et d'assurer une égalité d'accès au foncier pour les entreprises sur le long terme. Proposition rejetée par le conseil communautaire lors de la séance du 30 septembre dernier.

INFORMATIONS MUNICIPALES

BULLETIN MUNICIPAL

Madame Solène SAMSON informe l'assemblée que Monsieur Philippe BOURLAND a souhaité, pour des raisons personnelles, ne plus participer à la mise en page du bulletin. C'est Monsieur Vincent GREGOIRE, domicilié « le Petit Aulnay » qui s'en chargera dorénavant.

VALORISATION DE LA FORET DE COETQUEN

L'étude est en partie achevée. Il ne reste plus qu'à rechercher les financements

BOULANGERIE

A la demande des boulangers, ENEDIS va procéder prochainement au passage de comptage C5 en C4 (tarif bleu en tarif jaune). Travaux pris en charge par la commune.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et ans susdits

La séance est levée à 22 heures 15

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS ET SIGNATURES

| NUMEROS | OBJETS | PAGES |
|----------------|---|--------------|
| 2024-07-01 | Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Saint-Yves | 39 |
| 2024-07-02 | Rénovation énergétique du pôle scolaire : choix des travaux et demande de subventions | 40 |
| 2024-07-03 | Réfection du Pont de Coëtquen : lancement des travaux | 41 |
| 2024-07-04 | Achat du fonds de commerce par la société « Café sur Rance » | 42 |
| 2024-07-05 | Remplacement personnel titulaire absent : création emploi non permanent | 42 |
| 2024-07-06 | Participation au fonds d'aide aux jeunes | 43 |

| | Signatures | Observations |
|------------------------|------------|--------------------------------------|
| PINARD Marie-Christine | | |
| BOIXIÈRE Olivier | | |
| PAU Aurore | | Absente |
| TRÉHEL Olivier | | Procuration à Olivier BOIXIERE |
| GUÉRY Evelyne | | |
| RIVIÈRE Serge | | |
| MOREAU Monique | | |
| CHATTON Elie | | Procuration à Jean-Michel JOURDAN |
| SAMSON Solène | | |
| FELIN Maël | | |
| GABORIT Laurence | | Procuration à Monique MOREAU |
| JOURDAN Jean-Michel | | |
| BOURSICOT Pascal | | |
| MARTIN Gwénaëlle | | |
| GILLET Sandrine | | Absente |